



**Convention internationale
sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination raciale**

Distr.
GÉNÉRALE

CERD/C/SR.1760
7 août 2006

Original: ANGLAIS

COMITÉ POUR L'ÉLIMINATION DE LA DISCRIMINATION RACIALE

Soixante-neuvième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 1760^e SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 31 juillet 2006, à 10 heures

Président: M. de GOUTTES

SOMMAIRE

QUESTIONS D'ORGANISATION ET QUESTIONS DIVERSES

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

GE.06-43432 (F) NY.09-44619 (F)

La séance est ouverte à 10 h 15.

QUESTIONS D'ORGANISATION ET QUESTIONS DIVERSES (point 2 de l'ordre du jour provisoire) (CERD/C/69/1)

1. Le PRÉSIDENT déclare ouverte la soixante-neuvième session du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. Il souhaite la bienvenue à M. Bruni, chef du Groupe de mise en œuvre des traités et l'invite à faire une déclaration introductive avant d'entamer le dialogue avec le Comité.
2. M. BRUNI (chef du Groupe de mise en œuvre des traités), passant en revue les évolutions connues depuis la session précédente du Comité, dit que le Conseil des droits de l'homme, créé en vertu de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, a tenu sa première session du 19 au 30 juin 2006.
3. Le Conseil est le principal organe des Nations Unies chargé de la promotion et de la protection des droits de l'homme. En tant que tel, il est mandaté pour traiter les situations de violations des droits de l'homme, promouvoir l'éducation aux droits de l'homme, l'assistance technique et le renforcement des capacités, contribuer à la prévention des violations des droits de l'homme et réagir promptement aux urgences en matière de droits de l'homme. Sa mission d'examen périodique universel du respect par chaque État partie de ses obligations en matière de droits de l'homme est conçue comme un complément aux travaux des organes conventionnels. En sa première session, le Conseil a décidé de créer un groupe de travail intersessions, à composition non limitée et présidé par le Président du Conseil, pour fixer les modalités du mécanisme d'examen.
4. Plusieurs États se présentant aux élections au Conseil ont pris des engagements spécifiques relatifs à la ratification des traités, à la levée des réserves, à la présentation des rapports et à la mise en œuvre des observations finales, qui peuvent être consultés sur le site Internet du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.
5. La Présidente de la réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme s'est adressée au Conseil des droits de l'homme le 23 juin 2006. Elle a abordé le rôle complémentaire du Conseil et des organes conventionnels, a souligné la pertinence des observations finales des organes conventionnels dans le cadre d'un examen périodique universel et a présenté les efforts que fournissent les organes conventionnels en vue d'harmoniser leurs méthodes de travail.
6. Le Conseil a adopté la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, qui seront présentées à l'Assemblée générale des Nations Unies pour adoption.
7. Les 5 et 6 juillet 2006, le Conseil a tenu une session spéciale consacrée à la dernière escalade de la situation en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés. Il a adopté une résolution appelant à l'organisation urgente d'une mission d'établissement des faits par le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés; les autorités israéliennes n'ont à ce jour pas donné suite à la requête formulée à cet effet.

8. Le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants est entré en vigueur le 22 juin 2006. Il instaure un nouveau mécanisme de contrôle qui amènera la mise sur pied d'un système de visites régulières dans des lieux de détention, qui seront menées par des organes experts indépendants complémentaires internationaux et nationaux. Les États parties au Protocole facultatif conviendront d'accepter des visites non prévues dans les lieux de détention.

9. La cinquième Réunion intercomités et la dix-huitième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme se sont tenues en juin 2006. Les débats se sont concentrés sur les méthodes de travail, y compris les procédures de suivi et l'engagement avec les mécanismes des Nations Unies traitant des droits de l'homme et les institutions nationales des droits de l'homme, ainsi que sur les indicateurs permettant de contrôler la conformité avec les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Parmi les autres sujets abordés: l'issue de la réunion du groupe de travail chargé d'examiner l'approche des organes conventionnels envers les réserves, qui s'est tenue les 8 et 9 juin 2006, les lignes directrices harmonisées sur la présentation des rapports et la proposition de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de création d'un organe conventionnel permanent unifié. La proposition de la Haut-Commissaire a également été abordée lors de la réunion qui s'est tenue entre les présidents et les États parties le 22 juin 2006. Il a été recommandé que les organes conventionnels envisagent d'institutionnaliser leur relation avec le Conseil des droits de l'homme et proposent des modalités d'organisation de cette relation. Sur l'initiative du Gouvernement du Liechtenstein, une réunion informelle de brainstorming sur la proposition de la Haut-Commissaire de création d'un organe conventionnel permanent unifié a été organisée du 14 au 16 juillet à Malbun. Des représentants des groupes régionaux, du système des Nations Unies, d'ONG, d'institutions nationales des droits de l'homme et d'organes conventionnels y ont participé.

10. Le représentant du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, M. Sicilianos, a présenté une proposition visant à la création d'un organe unique pour traiter des plaintes individuelles; la proposition se fonde sur les débats tenus au sein du Comité en sa soixante-septième session et a été intégrée dans la compilation des points de vue sur la réforme des organes conventionnels distribuée à tous les participants. Un résumé des conclusions de la réunion qui s'est tenue à Malbun sera bientôt disponible et le Comité aura l'occasion d'approfondir le dialogue avec M^{me} Jane Connors du service des traités et de la Commission. Une réunion de deux jours des États parties et des présidents des organes conventionnels portant sur la création d'un organe conventionnel permanent unifié est prévue pour octobre 2006 et une consultation intergouvernementale avec les États parties est planifiée en mai 2007.

11. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a particulièrement insisté sur la promotion de la mise en œuvre des recommandations des organes conventionnels dans les stratégies d'engagement au niveau des pays. Les activités pertinentes comprennent des ateliers de formation visant à renforcer les capacités des institutions nationales des droits de l'homme, des ONG et des médias pour appuyer et faciliter la mise en œuvre des observations finales au niveau national. Des ateliers ont été organisés au Mexique et au Maroc en juin 2006 et d'autres ateliers sont programmés en Égypte, au Guyana, en Thaïlande, en Zambie, à Maurice, en Ouganda et en Bosnie-Herzégovine avant la fin de l'année 2006. Un atelier régional de suivi et un colloque judiciaire sur l'application nationale des normes internationales relatives aux droits de l'homme pour les pays européens et l'Azerbaïdjan sont prévus en novembre 2006.

12. Les 25 et 26 avril 2006, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a contribué à un atelier sur la ratification et la mise en œuvre d'instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme dans les pays des Caraïbes anglophones. Un DVD a été réalisé sur les travaux des organes conventionnels afin d'accroître leur visibilité au niveau local. Pour faciliter les stratégies d'engagement au niveau des pays, il est important que le Comité identifie les priorités dans ses observations finales et mette en œuvre sa procédure de suivi.

13. Depuis la soixante-huitième session du Comité, Djibouti a adhéré à la Convention et Antigua-et-Barbuda, l'Italie, la Moldavie, l'Indonésie, la Nouvelle-Zélande, le Kirghizistan, le Costa Rica, Fidji et le Mozambique ont présenté leurs rapports périodiques.

14. M. ABOUL-NASR, appuyé par M. AMIR, dit qu'il apprécierait obtenir des informations sur l'action entreprise par le Secrétaire général des Nations Unies et par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme en réaction à de graves violations des droits de l'homme telles que le récent massacre d'enfants au Liban. Il serait intéressant d'apprendre comment les États parties ont réagi aux recommandations éventuellement formulées par le Secrétaire général.

15. M. PILLAI demande si une date limite a été fixée pour la présentation de propositions concernant la création d'un organe conventionnel permanent unifié.

16. M. KJAERUM demande des informations sur la nature de la participation des organes conventionnels dans la future procédure d'examen universel. Il souhaite savoir si les organes conventionnels seront invités à participer aux travaux du groupe de travail intersessions, à composition non limitée. En ce qui concerne l'éventuelle création d'un organe conventionnel permanent unifié, il demande si la proposition de création d'un organe unique pour l'examen des communications individuelles est étudiée sérieusement.

17. M. LINDGREN ALVES dit que le Comité a l'obligation de débattre de la situation actuelle du Moyen-Orient; il ne peut pas rester inactif et assister en silence à d'aussi graves violations des droits de l'homme.

18. La création d'un mécanisme d'examen universel est un élément essentiel dans la mise en œuvre des normes internationales en matière de droits de l'homme. De la même manière, il convient d'approfondir la proposition de création d'un organe unique pour le traitement des plaintes individuelles. Toutefois, il ne voit pas la nécessité d'une réforme en profondeur des organes conventionnels. Nombre des arguments invoqués en faveur de ces réformes, en ce compris le retard accumulé dans l'examen des rapports des États parties, ne s'appliquent pas au Comité. Il semble que l'on consacre beaucoup d'efforts à débattre de réformes d'un système qui fonctionne parfaitement.

19. M. BRUNI (chef du Groupe de mise en œuvre des traités), répondant à la question sur l'action entreprise à l'égard de l'actuelle situation au Moyen-Orient, dit que le Président du Conseil des droits de l'homme s'efforce de mettre en œuvre la résolution relative à la conduite d'une mission d'établissement des faits dans les territoires palestiniens occupés. Le Comité sera informé de toute évolution à ce niveau.

20. Aucune date limite n'a été fixée pour la formulation de propositions relatives à la réforme des organes conventionnels. Les débats menés lors des réunions des présidents ont révélé une

série de problèmes communs à tous les organes conventionnels. La proposition de la Haut-Commissaire de création d'un organe conventionnel permanent unifié est venue comme une réponse à certains des problèmes évoqués. Il n'y a aucune obligation d'adopter la proposition dans sa forme actuelle; au contraire, il existe une marge pour des modifications et des propositions alternatives.

21. Il n'est pour l'instant pas en mesure de commenter la participation des organes conventionnels dans la procédure d'examen universel. Plusieurs options sont à l'étude, notamment la possibilité de fonder l'examen sur les observations finales, les vues et les opinions des organes conventionnels.

22. La Haut-Commissaire aux droits de l'homme a appuyé la proposition de création d'un organe unique pour l'examen des plaintes émanant d'individus. Il revient maintenant aux États parties de décider s'ils souhaitent adopter cette proposition et sous quelle forme. Les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme sont actifs dans un nombre croissant de pays et l'on constate une tendance de plus en plus forte à l'adoption de mesures demandant beaucoup de ressources telles que les visites dans les pays: une coordination et une réforme sont manifestement nécessaires.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 1 de l'ordre du jour provisoire) (CERD/C/69/1)

23. Le PRÉSIDENT invite le Comité à adopter l'ordre du jour provisoire (document CERD/C/69/1) avec quelques amendements. La semaine précédente, la Mission permanente d'Israël a demandé le report de l'examen de ses dixième à treizième rapports périodiques (CERD/C/471/Add.2). Après avoir consulté le Rapporteur de pays concerné, il a accepté le report au nom du Comité. Le programme de travail sera modifié en conséquence. L'après-midi du mercredi 2 août sera consacré à une réunion du groupe de travail sur les mesures d'alerte rapide et les procédures d'action urgente. La matinée suivante, le jeudi 3 août, sera consacrée à un débat sur les procédures de suivi.

24. M. AMIR dit que le Comité devrait décider démocratiquement s'il souhaite débattre des rapports périodiques d'Israël lors de la session en cours. Si la majorité des membres souhaitent reporter le point, il acceptera cette décision. Dans le cas contraire, il appelle le Bureau à envisager des moyens d'aborder les rapports lors de la session en cours. Ils pourraient, par exemple, être débattus en l'absence de représentants de l'État partie, ou être abordés dans le cadre de la procédure d'urgence.

25. M. ABOUL-NASR adhère à la proposition de M. Amir. À l'avenir, le Comité devrait décider lesquels de ses membres devraient le représenter aux réunions avec les autres organes, en prêtant suffisamment attention à l'équité de la distribution géographique. Le Comité devrait également convenir au préalable des points de vue que les représentants devraient transmettre.

26. Le PRÉSIDENT dit qu'il est en effet souvent difficile de décider quel membre doit représenter le Comité à une réunion avec un autre organe. Lors de la session précédente du Comité en mars 2006, le Bureau a suggéré que M. Yutzis, Président sortant, M. Sicilianos, qui démontre un intérêt particulier pour la réforme des organes de suivi, et lui-même, actuel Président, participent à la cinquième Réunion intercomités des organes chargés des droits de

l'homme. Le Comité a eu l'occasion de faire part de ses commentaires sur cette proposition au cours de la session.

27. Israël a formulé sa demande de report de l'examen de ses rapports le 26 juillet, juste cinq jours avant le début de la session. Il aurait été difficile de refuser cette requête au vu de la situation actuelle au Moyen-Orient. Puisque la question était manifestement urgente, il a répondu le jour même, prenant note de la requête d'Israël et demandant à son Gouvernement d'assister à la prochaine session du Comité pour l'examen de ses rapports périodiques. Il a par ailleurs demandé au Gouvernement de remettre, pour la fin de l'année 2006, ses réponses à un questionnaire que lui a envoyé le Haut-Commissariat, afin qu'elles puissent être examinées au cours de la session de mars 2007 en même temps que les rapports périodiques. Il a bien conscience que le report à un stade aussi tardif est très gênant, en particulier pour les organisations non gouvernementales qui se sont organisées pour assister à la session pour ce point. Toutefois, il est important que les représentants de l'État partie soient, dans la mesure du possible, présents lors des débats.

28. M. THORNBERRY (Rapporteur) dit que la décision de reporter l'examen des rapports d'Israël est la plus pratique au vu des circonstances. Ce report n'exclut pas de débattre de la situation au Moyen-Orient dans le cadre d'autres procédures.

29. Un membre a demandé d'être informé des évolutions pertinentes dans le système des Nations Unies dans son ensemble: le Secrétariat pourrait répondre à cette demande en informant le Comité de tout communiqué de presse pertinent produit par le Secrétaire général ou par le Haut-Commissariat.

30. M. LINDGREN ALVES dit que la crise que connaît le Liban est actuellement la situation la plus critique dans le monde. Le Comité devrait en débattre sans tarder et faire connaître ses points de vue.

31. Le PRÉSIDENT invite le Comité à adopter l'ordre du jour provisoire (CERD/C/69/1), ainsi modifié oralement.

32. *L'ordre du jour, ainsi modifié oralement, est adopté.*

La séance est suspendue à 11 h 40; elle est reprise à 13 heures.

33. Le PRÉSIDENT propose que, à la lumière des préoccupations exprimées plus tôt par des membres, la matinée du jeudi 3 août soit consacrée à un débat général sur la crise humanitaire que connaît le Liban, suivi d'un bref rapport de M. Kjaerum sur les procédures de suivi.

34. *Il en est ainsi décidé.*

La séance est levée à 13 h 05.
